LOGEMENT

Passeport culture

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION MISE À JOUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 29 SEPTEMBRE 2017 ET DU 7 FÉVRIER 2020

BÉNÉFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse aux personnes bénéficiaires d'un minima social ou dont le quotient familial est inférieur à 693 €. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

Les bénéficiaires du RSA doivent être en conformité au regard de leurs droits et devoirs.

RENSEIGNEMENT

POLE COHESION SOCIALE
DIRECTION INSERTION
LOGEMENT
13, RUE JOSEPH DUCOURET
B.P. 59
23011 GUERET CEDEX
TÉL. 05.44.30.24.97



■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Ce dispositif a pour objet d'encourager la participation à la vie culturelle, par l'intermédiaire d'une prise en charge financière du prix des entrées dans les lieux conventionnés par le Conseil départemental.

Ainsi, le reste à charge pour le bénéficiaire est d'un montant fixe d'1,60 €. Toutefois, l'intervention du Conseil départemental est limitée à 25 € par entrée. L'accès au dispositif repose sur un chéquier « Passeport Culture » remis pour une année civile au bénéficiaire.

Le Département verse sa contribution par paiement direct à la structure conventionnée.

■ MODALITES DE CALCUL

Ce dispositif est conditionné par l'étude préalable du budget familial.

Fixé à 693 €, le quotient familial se calcule selon la méthode suivante :

Ressources du mois précédent

- + les prestations du mois
- les aides au logement

Nombre de parts

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1,3 parts
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- •1er ou 2ème enfant = 0,5 part
- 3ème enfant = 1 part
- 4ème enfant et suivants : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit contacter les Unités Territoriales d'Action Sociale et les organismes habilités par le Conseil départemental.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} mars 2020.